

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-74\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.74/2020

#### Election des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres : 4 membres du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et parmi les catégories visées par le Code de l'Action sociale et des Familles.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-74\_2020-DE

Monsieur Guy ROUQUIE rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération en date du 15 juin 2020, à huit le nombre de membres pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le maire prend la parole et procède à un appel à candidatures. Une seule liste est déposée. Celle-ci est composée de 4 membres faisant partie du groupe majoritaire, à savoir :

- Monsieur Guy ROUQUIE
- Madame Bernardine SANCHEZ
- Madame Michèle CONDOMINES
- Monsieur Jean LANCELLA

Madame Valérie SOLER et mademoiselle Héloïse MONREAL sont désignées comme assesseurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 24

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Guy ROUQUIE
- Madame Bernardine SANCHEZ
- Madame Michèle CONDOMINES
- Monsieur Jean LANCELLA

Seront nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et parmi les catégories visées par le Code de l'Action sociale et des Familles :

- Monsieur Christian NEGROLI, représentant de l'association de l'UDAF
- Madame Arlette JULIEN, représentante des restaurants du cœur
- Madame Isabelle ORTIZ-BÉLTEJAR, représentante de l'association des Paralysés de France
- Madame Nathalie VILLALONGUE, infirmière au cabinet « infirmières Torreillanes »

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 03 SEP. 2020

et publication du : 03 SEP. 2020

Torreilles le : 03 SEP. 2020

Le maire,

le maire,

Marc MEDINA

